

Lettres portantes Du Roy
 Qui rehabilitent et renvoyent Jean de La Chapelle
 en la possession de Lamouye Dangers
 de laquelle il avoit esté expulsé pour prétendue
 malversation

Du 7 fevrier 1389

Charles par la grace de Dieu
 Roy de France a touce. Ceux qui Ceste
 presentes Lettres verront salut scaivoir
 faisons que Comme pour ce que une Escoete
 d'or avoit esté changée en nostre monoye
 d'angers de laquelle Jean De la Chapelle
 d'angeois tenoit le Compte, et que en ladite
 Escoete avoit 26. denievres d'or qui furent
 trouvez un quarol de Paris hors du remede
 qu'il en devoient estre, sans ce que led
 Jehan lequel a tenu le Compte de lad
 e Monoye d'angeois par long temps en
 unquec esté reprise ne aucun d'autre
 mesfait, jcelluy Jehan euz esté debouté

De tenir tout Compte ne d'estre maître
particulier de nosre Monnoye, et depuis
ayoué pour Certainne Consideration
qui nous meurent habilité le dit Jehan
de tenir tout Compte et estre Maître
particulier de nosre Monnoye Excepté de
notre Monnoye d'Angers si Comme il dit
apparoit par nosre autres Lettres sur ce
faicte, par vertu derquelles il dit avoir
toujours tenu le Compte et estre maître
particulier de notre Monnoye de Loué
bien et loyaument sans reproche, et Vous
pour la bonne relation que nous auons eue
de plusieurs nosre officiers experts en ce
fait sur l'habilité et l'experience dudit
Jehan le fait de Compte de la Monnoye
l'auons de grace speciale habilité et
habilitons par la teneur de Cee Lettre
à tenir le Compte de notre dite Monnoye

d'angeor en la manniere que il estoit
 avant ce que j'l en fus deboutte. Comme
 dit est. Sy donnore en mandement par ces
 lettres a nosse ames et seauz les Generaux
 maistres de nosse monoyes que le dit. Je han
 fassent et laissent jouir et user paisiblement
 de nostre presence grace sans le molester
 ou Empescher en outre, En temoin de ce
 nous auover fait mettre nostre scel a
 Ces lettres. Donne a Paris le 7^e jour de
 feurier l'an de grace 1389 et de nostre
 regne le dix. ainsi signe a la relation
 du Conseil auquel Houer l'uesque et
 Bayeux et admiral le sire de Reimena
 le sire de Roman et autres autres yuo.